

Conditions : Justifier de 20 années d'inscription à la Prud'homie de Palavas-les-Flots et 10 années de contrat pêcheurs professionnels au port de Palavas-les-Flots.	Remise de 30% sur le tarif HT de la place occupée sur le port maritime ou sur le port intérieur Paul Riquet.
PENICHES RIVE DROITE	En euros, TTC
Jusqu'à 10,00m	2 956,00
De 10,01 à 13,00m	3 617,00
Plus de 13,01m	4 503,00
PENICHES RIVE GAUCHE	En euros, TTC
Jusqu'à 10,00m	1 434,00
De 10,01 à 13,00m	1 765,00
Plus de 13,01m	2 357,00

TARIF ANNUEL PROFESSIONNELS

Conditions d'accès au contrat professionnel	En euros, TTC
KBIS et assurance professionnelle à jour.	100,00 €
Un macaron et un badge accès professionnel fournis (ou réencodage du badge si renouvellement du contrat) (accès sanitaires et barrières côté Lez)	
Accès à la zone technique aux heures d'ouverture	
Remise de 30% sur l'ensemble des forfaits et manutentions définis dans les tarifs zone technique	

TARIFS ESCALES

NOTA 1: le montant de la taxe de séjour n'est pas compris dans les tarifs d'escale et est facturé en sus.

NOTA 2: Chaque demande de réservation d'amarrage ne sera confirmée qu'après avoir déposé sous forme d'arrhes, une somme équivalente à 30% du montant TTC de l'escale. Ces frais de réservation resteront acquis au port en cas de non venue du navire sauf si annulation 30 jours avant la date réservée.

CONTRIBUTION FORFAITAIRE : une contribution forfaitaire de 5 euros TTC par jour sera appliquée du 1^{er} novembre au 31 mars pour le service d'accès à l'électricité en supplément du tarif escale.

ESCALE COURTE (15 minutes max) NECESSAIRE A L'EMBARQUEMENT OU DEBARQUEMENT DE PASSAGERS : Sont concernés les navires à passagers non titulaires d'un contrat dans les Ports de Palavas les Flots.

- Arrêt gratuit jusqu'à 15 minutes.
- Au-delà, par tranche de 30 minutes de présence à quai : **capacité théorique de passagers du bateau x 0,72 € TTC**

MONOCOQUES PORT	BASSE SAISON SEPTEMBRE à JUIN			HAUTE SAISON JUILLET-AOUT		
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
CAT 1 (0 à 5,00m)	7	42	160	12	73	273
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	8	48	182	14	85	318
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	10	61	227	16	97	364
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	12	73	273	19	115	432
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	15	91	341	24	145	545
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	19	115	432	34	176	660
CAT 7 (13,01 à 15,00m)	24	145	545	35	206	773
CAT 8 (15,01 à 18,00m)	29	188	705	42	255	954
CAT 9 (18,01 à 24,00m)	38	230	864	51	303	1 136

MULTICOQUES PORT	BASSE SAISON SEPTEMBRE à JUIN			HAUTE SAISON JUILLET-AOUT		
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
CAT 1 (5,01 à 6,50m)	10	61	227	27	164	614
CAT 2 (6,51 à 8,00m)	12	73	273	32	194	727
CAT 3 (8,01 à 9,50m)	16	97	364	41	248	932
CAT 4 (9,51 à 11,00m)	21	127	478	51	303	1 136
CAT 5 (11,01 à 13,00m)	28	170	636	66	394	1 478
CAT 6 (13,01 à 15,00m)	37	224	841	71	424	1 591
CAT 7 (15,01 à 18,00m)	45	273	1 023	83	497	1 863
CAT 8 (18,01 à 24,00m)	61	364	1 364	96	576	2 159

PENICHES	Toute l'année		
	Jour	Semaine	Mois
Jusqu'à 10m	21	148	445
De 10,01 à 13,00m	26	184	551
Plus de 13,01m	32	226	679

Tarif incluant l'accès à l'alimentation électrique et à l'eau.

Forfait escale « ravitaillement eau péniche » : 6,00€ TTC.

MONOCOQUES BASSIN	BASSE SAISON SEPTEMBRE à JUIN			HAUTE SAISON JUILLET-AOUT		
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
CAT 1 (0 à 5,00m)	5	30	114	9	55	205
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	6	36	136	12	73	273
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	8	48	182	15	91	341
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	10	61	227	16	97	364
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	13	79	296	19	115	432
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	15	91	341	24	145	545

MONOCOQUES LEZ	BASSE SAISON SEPTEMBRE à JUIN			HAUTE SAISON JUILLET-AOUT		
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
CAT 1 (0 à 5,00m)	4	24	91	8	48	182
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	5	30	114	9	55	205
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	7	42	160	11	67	250
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	9	55	205	14	85	318
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	12	73	273	16	97	364
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	14	85	318	18	109	409

FORMULE SAISON BASSIN	VALABLE POUR 3 MOIS CONSECUTIFS dans la période de JUIN à SEPTEMBRE
0 à 5,00m	419
5,01m à 6,50m	545
6,51 à 8,00m	692

TARIFS ZONE TECHNIQUE

NOTA 1: La zone technique est fermée le dimanche.

Toutes les opérations de manutentions sont assurées sur rendez-vous au minimum 2 semaines à l'avance. Les professionnels ayant souscrits un contrat professionnel avec le port bénéficient de -30% sur l'ensemble des manutentions et forfaits de la zone technique toute l'année. Les remises à l'eau doivent obligatoirement être effectuées sur RDV et seront programmées le jour de la prise de rendez-vous de mise à terre.

Toute annulation ne respectant pas le délai de prévenance de 24h et/ou tout rendez-vous non honoré sera facturé 25 € TTC.